

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 avril 2026

Date de convocation : 23/04/2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 21

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc SOUCIET, Maire.

Présents : Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN-JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Florence BRÈS-DUFOUR, Bernard RUSSIER, Isabelle BLASSENAC, Denis BOUVAREL, Evelyne CHALÉAT, Gérard JOURDAN, Malika MEITER, Brigitte MEYSSIN, Serge BROCARD, Claudine DUSSEY, Laëtitia GUILLOT, Anna RAVAGE, Helena KERHOUC, Maxime BOITA, Louis DEQUIDT, Amélie FOUCHET, Yoan CHASTAGNER, Gaëlle VOSSIER.

Absents excusés : Cédric COUR, Laurent JOUD.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Mme Laure BLANDIN JOUBERT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026-36 MARCHÉ DE TRAVAUX « RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS PERGAUD » - AVENANTS DE PROLONGATION DE DURÉE

Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2024-02 en date du 29 janvier 2024, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux des lots attribués relatif à la restructuration et l'extension du groupe scolaire Louis Pergaud

Par délibération n°2024-25 en date du 6 mai 2024, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les lots n°10 et n°11 pour le marché de travaux relatif à la restructuration et l'extension du groupe scolaire Louis Pergaud

Par délibération n°2025-24, en date du 22 avril 2025, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire, par suite de résiliation, à signer le lot n°13 (reconsulté), pour le marché de travaux relatif à la restructuration et l'extension du groupe scolaire Louis Pergaud.

Au regard d'un décalage important résultant de la résiliation du lot n°13 « Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaires » avec la société LACHARNAY et la nécessité de relancer une consultation, et en dépit des moyens mis en œuvre pour minimiser les conséquences sur les autres lots et le planning initial, il convient de prolonger, par voie d'avenants, la durée du marché, tous lots confondus, jusqu'au 14 février 2027.

Un nouveau planning d'exécution détaillé par lots, s'inscrivant dans cette nouvelle durée globale d'exécution, sera notifié aux différents titulaires par la maîtrise d'œuvre, ainsi qu'un délai d'exécution adapté à chaque lot établi par ordre de service, dans le cadre des présent avenants.

La durée des marchés est prolongée par voie d'avenants pour les lots ci-après, comme suit et pour une durée minimum :

N° de lots	Intitulé lots	Entreprises	Date AR notification (OS de démarrage)	Date de fin du marché (Durée initiale)	Nouvelle date de fin du marché (N° d'avenant)
1	DESAMIANTAGE	TPM (42)	14/02/2024	14/09/2026	14/02/2027 (Avt n°2)
2	DEMOLITION	OBOUSSIER TP (26)	14/02/2024	14/09/2026	14/02/2027 (Avt n°1)
3	MAÇONNERIE - GROS-OEUVRE - PIERRE DE TAILLE	SATRAS (26)	14/02/2024	14/09/2026	14/02/2027 (Avt n°2)
4	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE ET BARDAGE ZINC	ROYANS CHARPENTE (26)	14/02/2024	14/09/2026	14/02/2027 (Avt n°2)
5	ETANCHEITE	MANREY (42)	14/02/2024	14/09/2026	14/02/2027 (Avt n°4)
6	RAVALEMENT DES FACADES - ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR	SUD EST FACADE (38)	14/02/2024	14/09/2026	14/02/2027 (Avt n°2)
8	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - METALLERIE	GROUPEMENT RAFFIN-ESCHARAVIL (26)	14/02/2024	14/09/2026	14/02/2027 (Avt n°3)
9	PLATRERIE - PEINTURE - FAUX-PAFONDS	THEROND PLAFOND (26)	14/02/2024	14/09/2026	14/02/2027 (Avt n°3)
10	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	MENUISERIE THEROND (26)	16/05/2024	16/12/2026	14/02/2027 (Avt n°4)
11	CARRELAGES - FAIENCES	SARL ASTRUC (43)	16/05/2024	16/12/2026	14/02/2027 (Avt n°1)
12	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	ENTREPRISE MEFTA BELOT (26)	14/02/2024	14/09/2026	14/02/2027 (Avt n°2)
13	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES	Groupement DUPONT SAS (26)-CHATTE SAS (26)	07/05/2025	07/12/2026	14/02/2027 (Avt n°2)
14	FORAGE GÉOTHERMIQUE	PYRAMID SAS (42)	14/02/2024	14/09/2026	14/02/2027 (Avt n°1)
16	ELECTRICITÉ - COURANTS FORTS ET COURANT FAIBLES	TEC2E (26)	14/02/2024	14/09/2026	14/02/2027 (Avt n°4)
18	ASCENSEUR	ORONA SUD-OUEST (64)	14/02/2024	14/09/2026	14/02/2027 (Avt n°1)
19	TERRASSEMENTS - V.R.D - ESPACES VERTS	ETABLISSEMENTS CLAVEL ET FILS (26)	14/02/2024	14/09/2026	14/02/2027 (Avt n°1)
20	CLOTURES ET PORTAILS	SOCMA-GRI (26)	14/02/2024	14/09/2026	14/02/2027 (Avt n°1)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;
 VU l'article R2194-7 du Code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles du marché public ;
 VU la délibération n°2024-02 du 29 janvier 2024 relative au marché initial ;
 VU la délibération n°2024-25 du 6 mai 2024 relative à l'attribution des lots n°10 et n°11 ;
 CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir des avenants ayant pour objet de prolonger la durée maximum du marché jusqu'au 14 février 2027 ;
 CONSIDÉRANT que ces modifications de contrat correspondent à des modifications non substantielles du marché initial. Elles n'introduisent pas de conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré d'avantage d'opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue.

L'équilibre économique du marché en faveur du titulaire n'est pas modifié d'une manière non prévue dans le marché initial. Enfin les modifications ne modifient pas l'objet du marché ;
CONSIDÉRANT que cette situation s'inscrit dans un contexte de travaux réalisés en site occupé, impliquant des contraintes spécifiques d'organisation, de phasage et de sécurité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'ADOPTER les avenants de prolongation de durée maximale de chantier du marché de travaux précité
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants

Votants Pour : 21

Votants Contre : 0

Votants Abstention : 0

Malissard, le 28 avril 2026

La secrétaire de séance,
Laure BLANDIN JOUBERT



Le Maire
Jean-Marc SOUCIET

Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr